

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 25/11/2020

PRESENTS: VERLAINE André, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, DECHAMPS Carine, BERNARD André, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, HECQUET Corentin, Conseillers communaux;
de CALLATAY Anne-Catherine, Directeur général faisant fonction.

EXCUSES: Madame SANZOT Annick et Monsieur BAKTHAZART Denis, Conseillers communaux.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h42**.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) PIC 2019-2021-RÉFECTION DU PONT DE SORÉE- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la décision du Conseil communale prise en séance le 26 aout 2020 à savoir :

1. de réaliser les travaux relatifs à la réfection du Pont de Sorée comme prévus dans le Plan d'Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil le 22 mai 2019, pour un montant estimé à 209.670,25 €, 21% TVA comprise;
2. d'approuver le cahier spécial des charges N° VEG-19-4314 relatif au marché "PI 2019-2021 Réfection du pont de Sorée" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;
3. d'envoyer le dossier technique pour approbation à la DGO1 Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments ;
4. de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
5. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national après approbation de la DGO1;
6. d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 421/731-60 (projet 20190008) du budget extraordinaire 2020;
7. d'adapter les crédits nécessaires à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire ;
8. de financer ces travaux par la subvention correspondant à 60% du montant maximal des travaux et pour la part communale par un emprunt à contracter.

Vu le courrier du SPW-Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés datant du 30 septembre 2020, approuvant le projet dont question et demandant cependant de tenir compte des remarques mentionnées et de modifier ce projet en conséquence;

Considérant le cahier des charges N° VEG-19-4314, adapté suivant les remarques émises par le SPW, relatif au marché "Réfection du pont de Sorée" établi par l'INASEP Bureau d'études VEG pour un montant estimé s'élevant à 173.781,20 € hors TVA ou 210.275,25 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Vu la circulaire ministérielle de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives, Madame Valérie De Bue, datant du 11 décembre 2018, portant connaissance aux Membres du Collège communal que dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal notre commune bénéficiera d'un montant de 489.465,96€ de subside;

Considérant la décision du Conseil du 22 mai 2019 à savoir :

1. de solliciter la subvention de 489.465,96 € relative au plan d'investissement communal 2019-2021 arrêté par le collège communal en séance du 8 avril 2019 et défini comme suit;

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (SPW Mobilité Infrastructure)
2019	1	Pont de Sorée - rue du Couvent	102.990,34	41.196,14	61.794,20
2020	2	Rues de Space et Sierpont (phase 2: 1ère ferme - Ohey)	451.427,71	180.571,08	270.856,63
	3	Amélioration et extension du parking de la maison de l'entité	132.214,58	52.885,83	79.328,75
2021	4	Sécurisation et Création d'un dépose minute à l'école de l'Envol	194.831,18	77.932,47	116.898,71
	5	Aménagement sécurisé entre la place de Faulx-les-Tombes et la Chaussée de Gramptinne	260.706,60	104.282,64	156.423,96
	6	Rue de Sierpont	51.328,20	20.531,28	30.796,92
	7	Haras -Rue Grande Commune	100.941,23	40.376,49	60.564,74
	8	El Roue	51.328,20	20.531,28	30.796,92
2021	9	Rue de LaBas	59.427,64	23.771,06	35.656,58
	10	Rue des Comognes	24.584,17	9.833,67	14.750,50
	11	Rue de Loyers	93.140,35	37.256,14	55.884,21
TOTAUX			1.522.920,20	609.168,08	913.752,12

2. de désigner l'INASEP comme auteur de projet et coordinateur sécurité et santé conformément à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal du 2 juillet 2014, pour l'exécution des Fiches 1 à 5 (Travaux importants) qui seront retenues.

Vu le courrier du SPW-Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés datant du 24 juillet 2019, approuvant notre Plan d'Investissement 2019-2021 et fixant le montant du subside à 506.333,85€ pour autant que les Fiches 3&4 soient jumelées ;

Vu la décision du Collège communale prise en séance le 5 aout 2019 à savoir :

1. d'arrêter comme suit le programme 2019 du plan d'investissement communal 2019 - 2021

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (SPW Mobilité Infrastructure)
2019	1	Pont de Sorée - rue du Couvent	102.990,34	41.196,14	61.794,20

2. de solliciter de l'INASEP auteur de projet la préparation du cahier spécial des charges pour la fiche 1 retenue pour l'année 2019 dans le cadre du « Plan d'investissement communal 2019-2021 »;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projet 20190008) du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier exigé a été soumise le 4 novembre 2020;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier remis le 5 novembre sur ce dossier;

Vu le courrier de l'intercommunale INASEP du 4 novembre 2020 faisant suite à notre courrier du 24 août 2020 dans lequel nous leur faisons part de notre mécontentement de l'augmentation du budget observé entre la fiche et le dossier final du pont de Sorée;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de réaliser les travaux relatifs à la réfection du Pont de Sorée comme prévus dans le Plan d'Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil le 22 mai 2019 pour un montant estimé s'élevant à 173.781,20 € hors TVA ou 210.275,25 €, 21% TVA comprise;
2. d'approuver le cahier spécial des charges N° VEG-19-4314, adapté suivant les remarques émises par le SPW, relatif au marché "Réfection du pont de Sorée" établi par l'auteur de projet, INASEP, Parc industriel, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne;
3. d'envoyer le dossier technique pour approbation à la DGO1 Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments ;
4. de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
5. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national après approbation de la DGO1;
6. d'imputer la dépense relative à ces travaux à l'article 421/731-60 (projet 20190008) du budget extraordinaire 2020;
7. d'adapter les crédits nécessaires à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire ;
8. de financer ces travaux par la subvention correspondant à 60% du montant maximal des travaux et pour la part communale par un emprunt à contracter.

(2) DÉCLASSEMENT D'UN MORCEAU DE L'EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ RUE BABLEUSE (CHEMIN VICINAL N°66 BIS) - RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉCLASSEMENT

Attendu que, en date du 26 août 2020, le Conseil communal a décidé de lancer la procédure de déclassement d'un morceau de l'excédent de voirie situé rue Bableuse (chemin vicinal n°66 bis) d'une

superficie de 40 m² ;

Attendu que cette procédure de déclassement, conformément au nouveau Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, prévoit la tenue d'une enquête publique durant une période de trente jours;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 07 septembre 2020, a décidé de lancer cette enquête publique entre le 21 septembre 2020 et le 21 octobre 2020 ;

Attendu qu'un procès-verbal de clôture d'enquête publique a été rédigé et approuvé par le Collège communal en date du 16 novembre 2020 ;

Attendu qu'aucune réclamation n'a été enregistrée durant l'enquête publique ;

Vu l'article 15 du nouveau Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;
2. de marquer son accord quant au déclassement du morceau d'excédent de voirie situé rue Bableuse (chemin vicinal n°66 bis) d'une superficie de 40 m², tel que repris au plan de déclassement ;
3. de charger le Collège communal d'informer les différentes parties prenantes à ce dossier afin d'entamer la procédure de vente de cet excédent de voirie.

(3) RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL À SURHUY - PARCELLE CADASTRÉE DIVISION 1, SECTION F ET NUMÉRO 114N2 - MONSIEUR ET MADAME HUYGHEBAERT

Vu la demande introduite en 2015 par Monsieur et Madame HUYGHEBAERT, domiciliés rue des Moulins 42A à Gesves, d'occuper le terrain communal cadastré division 1, section F et numéro 114n2, et situé sur le plateau de Surhuy pour y faire pâturer leurs ânes avec lesquels ils envisagent de réaliser, notamment, des excursions pédagogiques sur le territoire de la Commune ;

Considérant que ce projet de pâturage vise à améliorer la gestion de cette parcelle en faveur de la diversité, tout en respectant les prescrits émis pour cette zone classée en Natura 2000 ;

Considérant que la partie du terrain qui a été replantée en variétés fruitières conservatoires doit rester accessible au public et doit faire l'objet d'une attention particulière en matière de protection des arbres et de la biodiversité ;

Considérant l'avis de l'agent du Département de la Nature et des Forêts en charge de notre territoire ainsi que les obligations qu'il émet (cfr article 9 de la convention de mise à disposition) pour préserver, restaurer et améliorer la biodiversité de cette zone ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2017 marquant son accord sur la convention de mise à disposition gratuite du terrain communal division 1, section F et numéro 114n2 à Surhuy pour le projet de Monsieur et Madame HUYGHEBAERT ;

Considérant que l'article 4 de ladite convention fixe la durée de la convention ainsi que les modalités de reconduction, à savoir :

"La Commune de Gesves met à disposition temporaire, pour une période de trois ans, reconductible, les terrains repris à l'article 3, à compter du 01 février 2018.

Au plus tard 3 mois avant l'échéance de la présente convention, l'Exploitant pourra demander la reconduction de la convention pour une nouvelle durée de trois ans. La demande sera envoyée par lettre recommandée à la Poste, adressée à l'administration communale de Gesves.

L'Exploitant peut mettre fin anticipativement à l'occupation du bien, moyennant un préavis de 3 mois, envoyé par lettre recommandée à la Poste." ;

Considérant que, en date 25 octobre 2020, Monsieur et Madame HUYGHEBAERT ont envoyé une demande de reconduction par lettre recommandée ;

Considérant que cette demande a été introduite dans les temps ;

Considérant que la Commune souhaite que ce projet perdure 3 années supplémentaires, à savoir jusqu'au 01 février 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2020 donnant un avis favorable quant à la reconduction de ladite convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 01 février 2024 ;

Considérant que cette mise à disposition est révoquant par les deux parties à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois envoyé par lettre recommandée;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de marquer son accord quant à la reconduction de la convention de mise à disposition gratuite du terrain communal cadastré division 1, section F et numéro 114n2 à Surhuy pour le projet de Monsieur et Madame HUYGHEBAERT pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 01 février 2024.

(4) VENTE DE L'EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ RUE DU TRONQUOY (CHEMIN VICINAL N°8) - AVIS FAVORABLE

Considérant que, en date du 09 août 2018, Monsieur et Madame FONTINOY-DAMAS ont sollicité le Collège communal afin d'acquérir un morceau excédent de voirie d'une superficie de 387 m² et situé rue du Tronquoy (chemin vicinal n°8) ;

Considérant que le Conseil communal a préalablement pris toutes les mesures nécessaires pour déclasser cette partie d'excédent de voirie afin de permettre cette aliénation ;

Considérant que le Conseil communal a officiellement procédé au déclassement de cette partie d'excédent de voirie en sa séance du 23 janvier 2019 ;

Attendu qu'il y a maintenant lieu de vendre cet excédent de voirie aux riverains ;

Considérant qu'un courrier en date du 03 décembre 2018 a été envoyé aux autres riverains adjacents à l'excédent de voirie considéré, à savoir Monsieur et Madame RENSON-THIMISTER et l'Association Royale des Guides Catholiques de Belgique, afin qu'ils marquent leur intérêt quant à l'achat d'une partie de l'excédent de voirie ;

Considérant qu'ils pouvaient marquer leur intérêt jusqu'au 17 décembre 2018 et qu'aucune réponse ne nous est parvenue ;

Considérant qu'une servitude de passage est maintenue jusqu'au ruisseau telle que reprise au plan dressé par le géomètre-expert Monsieur Francis COLLOT en date du 23 janvier 2019 ;

Considérant que l'excédent de voirie n'est plus adjacent aux parcelles appartenant aux autres riverains grâce à cette servitude de passage ;

Considérant que, en date du 24 septembre 2020, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé ce bien à 12.600 € ;

Considérant que Monsieur et Madame FONTINOY-DAMAS ont marqué un accord de principe sur le prix estimé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2020 proposant au Conseil communal, après accord écrit des demandeurs, de donner un avis favorable quant à la vente de cet excédent de voirie situé rue du Tronquoy en fixant le montant de vente à 12.600 € et de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de la vente de l'excédent de voirie considéré ;

Par 10 oui, 6 abstentions (Messieurs PAULET J., LACROIX S., BODART E. et TOUSSAINT J. ainsi que Mesdames DECHAMPS C. et WIAME M.) et 1 non (Monsieur BERNARD A.) ;

DECIDE

1. de donner un avis favorable quant à la vente de cet excédent de voirie situé rue du Tronquoy en fixant le montant de vente à 12.600 € ;
2. de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de la vente de l'excédent de voirie considéré.

(5) CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ASBL ANIMA SPORTS

Considérant la décision du Collège communal du 2 décembre 2019 de créer un Centre sportif sous la forme juridique d'une asbl publique (asbl Anima Sports) et de proposer au Conseil d'administration de celle-ci d'introduire un dossier de demande de reconnaissance comme "Centre Sportif Local Intégré" (CSLI) auprès de l'Adeps;

Considérant la décision du Collège communal du 10 août 2020 d'inscrire M. Renaud ETIENNE, agent communal en charge des Sports, à la formation de "Gestionnaire d'infrastructures sportives" en vue de lui confier, à terme, les missions de coordonner l'asbl Anima Sports et d'en gérer les infrastructures sportives;

Attendu que, pour mener à bien ses missions, le coordinateur de l'asbl doit disposer d'un local/bureau adapté;

Attendu que le siège social de l'asbl Anima Sports est établi à la Maison communale de Gesves;

Attendu que le projet de convention ci-dessous a été approuvé par le Collège communal en sa séance du 3 novembre 2020;

Convention établie

Entre

La Commune de Gesves, sise Chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES, représentée par son Bourgmestre et sa Directrice générale f. f.

et

l'ASBL Anima Sports, sise Chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES, représentée par son Président.

Il est convenu :

- 1) la mise à disposition, à titre gracieux, par l'Administration communale de Gesves d'un local, à l'usage unique de l'ASBL et équipé d'un mobilier de bureau, d'un téléphone fixe en ce compris les frais de communication ;*
- 2) l'utilisation gratuite de salles communales afin d'y organiser des réunions, des séances d'information, des colloques axés sur l'objet social de l'ASBL Anima Sports ;*
- 3) l'utilisation des photocopieuses et imprimantes communales en ce compris les fournitures gratuites de papiers ;*
- 4) l'usage de véhicules communaux dans le cadre des activités de l'ASBL et ce avec l'accord préalable du Directeur général (ou son remplaçant) ;*
- 5) l'utilisation du GSM communal par le coordinateur de l'ASBL Anima Sports, en ce compris les frais de communication ;*
- 6) l'utilisation du PC portable mis à disposition de l'ancien service Sports de l'Administration communale ;*
- 7) l'accès du coordinateur de l'ASBL au serveur informatique de l'Administration communale.*

Attendu que cette convention d'une durée de 4 ans est renouvelable tacitement;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver le projet de convention proposé par l'asbl Anima Sports.

(6) IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE- 10 DÉCEMBRE 2020

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2020 par lettre du 29 octobre, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant d'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2020
- Approbation du Budget 2021

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver:

- les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire du 24 juin 2020;
- l'évolution 2020, du Plan Stratégique 2020-2022 ;
- le Budget 2021

2. de mandater Monsieur MARTIN VAN AUDENRODE pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 10 décembre prochain;

3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

(7) IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE-STATUTAIRE - 14 DÉCEMBRE 2020

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale IMAJE (Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants).

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du lundi 14 décembre 2020 à 18 heures;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1523-11 et suivants relatifs au fonctionnement des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Plan Stratégique 2021;
2. Budget 2021;
3. Passage en intercommunale pure:
 - a. Liste des affiliés sortant (privés) au 31/12/2020: approbation;
 - b. Liste des affiliés actifs au 01/01/2021: approbation;
 - c. Passage en intercommunale pure au 01/01/2021: approbation;
 - d. Report de la modification statutaire avec accord de la tutelle: approbation;
4. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générales;
5. Approbation du PV de l'AG du 14/09/20.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Considérant que conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire un délégué au plus;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolutions de points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée générale;
2. de mandater Madame Michèle VISART pour représenter la Commune à l'Assemblée générale du 14 décembre 2020;
2. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale IMAJE.

(8) BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 15 DÉCEMBRE 2020

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2020;
3. Approbation du Budget 2021;
4. Remplacement de Madame Eliane TILLIEUX en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver:

- les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire du 16 juin 2020;
- l'évolution 2020, du Plan Stratégique 2020-2022 ;
- le Budget 2021
- le remplacement de Madame Eliane TILLIEUX en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP.

2. de mandater Messieurs Martin VAN AUDENRODE et José PAULET pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 15 décembre prochain;

3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

(9) BEP CRÉMATORIUM- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 15 DÉCEMBRE 2020

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2020;
3. Approbation du Budget 2021;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver:

- les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires du 16 juin 2020;
- l'évolution 2020, du Plan Stratégique 2020-2022 ;
- le Budget 2021

2. de mandater Messieurs Martin VAN AUDENRODE et José PAULET pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 15 décembre prochain;

3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

(10) BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 15 DÉCEMBRE 2020

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 par lettre du 29 octobre, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2020;
3. Approbation du Budget 2021;
4. Désignation de Madame Nicole LECOMTE en qualité d'Administratrice représentant le groupe Province.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver:

- les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire du 16 juin 2020;
- l'évolution 2020, du Plan Stratégique 2020-2022 ;
- le Budget 2021
- la désignation de Madame Nicole LECOMTE en qualité d'Administratrice représentant le groupe Province en remplacement de Monsieur Georges BALON PERIN et ce à daté du 19 décembre 2019.

2. de mandater Messieurs Martin VAN AUDENRODE et José PAULET pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 15 décembre prochain;

3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

(11) BEP EXPANSION ECONOMIQUE- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 15 DÉCEMBRE 2020

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15

décembre 2020 par lettre du 29 octobre, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évolution 2020;
3. Approbation du Budget 2021;
4. Remboursement des parts (50 parts) de la Société Bajart Associé à l'intercommunale.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver:

- les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire du 16 juin 2020;
- l'évolution 2020, du Plan Stratégique 2020-2022 ;
- le Budget 2021
- le remboursement des 50 parts à la Société Bajart.

2. de mandater Messieurs Martin VAN AUDENRODE et José PAULET pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 15 décembre prochain;

3. d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

**(12) INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020
- MANDATS DE VOTE**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 27 mars 2018 portant désignation des représentants de la Commune de Gesves aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Messieurs José PAULET, Joseph TOUSSAINT, Francis COLLOT et Benoit DEBATTY ainsi que Madame Cécile BARBEAUX, Conseillers communaux ;

Vu la lettre du 29 octobre 2020 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale le mercredi 16 décembre 2020 à 17 H 30 en visioconférence ;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur le point inscrit à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration d'INASEP le 28/10/20, lequel reprend le point suivant :

-Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations

Vu la documentation relative à ce point transmise par INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 16 décembre prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur le point à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner un seul délégué pour le représenter lors de l'AGE organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale extraordinaire conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'INASEP qui se tient le 16 décembre 2020 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur le point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal sera néanmoins représenté à l'assemblée générale organisée en visioconférence par un seul délégué en la personne de M. Benoit DEBATTY pour porter le vote du Conseil sur le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de

présence et de vote.

Article 2

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 :

Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations

Résultat du vote : a l'unanimité des membres présents;

Mandat est donné à M. Benoit DEBATTY pour assister à l'assemblée générale extraordinaire de l'INASEP le 16 décembre 2020 à 17 H 30 (ou 19 H) en visioconférence.

Article 3

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire programmée le 16 décembre 2020 à 17 H 30 ainsi que toute autre assemblée générale extraordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 19 H tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 29 octobre 2020, avec le même point à l'ordre du jour, si celle de 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'au délégué communal éventuellement désigné.

(13) ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 17 DÉCEMBRE 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Gesves à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune de Gesves a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les

rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

2. d'approuver aux majorités suivantes, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle

à l'unanimité des membres présents;

La commune de Gesves reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune de Gesves doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

(14) AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 18 DÉCEMBRE 2020

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale AIEG (Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 16 décembre 2020 à 18h30 qui se tiendra en vidéoconférence ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1523-11 et suivants relatifs au fonctionnement des assemblées générales des intercommunales ;

Considérant que la commune est représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée :

- Cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration - ratification ;

- Plan stratégique 2021-2023;
- Démission de la Ville de Tournai - annulation au registre des parts;
- Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1er: "Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatif à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs";

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de laisser ses délégués (C. BARBEAUX, B. DEBATTY, F. COLOT, J. PAULET et J TOUSSAINT) voter librement les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 18 décembre 2020 de l'intercommunale AIEG.
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie à l'intercommunale précitée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **21h48**.

Le Directeur général f.f.

Le Président

Anne-Catherine de CALLATAY

André VERLAINE